

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 octobre 2009

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2010 - (n° 1976)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 293

présenté par  
Mme Fraysse, Mme Billard, M. Muzeau, M. Gremetz  
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant :**

A la deuxième phrase du douzième alinéa de l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale, le mot : « trente », est remplacé par le mot : « dix ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le PLFSS pour 2009 a entrepris, suite à un amendement de la commission des affaires sociales, de faire participer les « parachutes dorés » au financement de la protection sociale. Les auteurs de cet amendement ont considéré qu'il s'agissait d'un progrès.

Cependant, cette mesure ne s'applique qu'à partir du moment où, cette prime de départ équivaut à un plafond égal à trente fois le plafond annuel défini à l'article L.241-3 du code de la sécurité sociale – soit un million d'euros.

Pour que cette mesure ait un réel impact, tant sur les pratiques en la matière que sur les besoins en recettes de la sécurité sociale, il convient d'abaisser ce montant à dix fois le plafond annuel précité.